



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ÉLECTRICITÉ



**Agence Nationale de l'électrification
et des Services Énergétiques en
milieux Rural et périurbain**

UCM

**Unité de Coordination et de
Management des Projets du Ministère**

FONDS POUR L'ÉNERGIE DÉCENTRALISÉE (FONDS MWINDA)

Guide pour la soumission des projets

1er Appel à Projets

Financé dans le cadre du Projet AGREE

Octobre 2025

Avertissement : Ce document a été produit pour les besoins internes de suivi du projet. Son utilisation reste exclusivement réservée au consultant, à ses affiliés, à l'ANSER, à l'UCM, à la Banque Mondiale et ses représentants. Toutes autres utilisations de ce document ne peuvent engager ni la responsabilité de l'ANSER ni celle des personnes susnommées.

Table des matières

Note importante	2
1- Contexte du Fonds MWINDA	3
1.1- Objectifs et priorités	3
1.2- Montant de l'enveloppe financière disponible lors de ce 1er AàP	4
1.3- Conditions de décaissement de l'appui financier du Fonds MWINDA	4
1.4- Plan financier	4
2- Règles applicables à l'Appel à Projets	5
Ce chapitre définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des projets financés dans le cadre du présent AàP.	5
2.1 Critères d'éligibilité	5
2.1.1- <i>Éligibilité des soumissionnaires</i>	5
2.1.2 <i>Les exclusions : Soumissionnaires qui ne sont pas éligibles</i>	6
2.1.3 <i>Expérience du soumissionnaire (ou le consortium)</i>	7
2.2 Environnement, Genre, Inclusion Sociale, Santé, Sécurité	8
2.3 Présentation de la demande et procédure de soumission	8
2.3.1 <i>Contenu du document de projet</i>	9
2.3.2 <i>Où, quand et comment envoyer le document de projet ?</i>	9
2.3.3 <i>Questions des soumissionnaires</i>	10
2.4 Voies de recours pour les Soumissionnaires	10
LISTE DES ANNEXES	11

Note importante

Liste des documents à fournir

Seules les propositions des soumissionnaires ayant déposé une demande de financement complète seront recevables. L'appel à projets restera ouvert jusqu'à épuisement des fonds disponibles. Toutefois, les promoteurs sont vivement encouragés à soumettre leur requête dans un délai de trois (3) mois afin d'optimiser leurs chances d'obtenir un financement.

La demande complète comprend :

- (i) Le formulaire de demande de financement rempli, y inclus les annexes requises ;
- (ii) En cas de consortium : le mémorandum de partenariat signé par tous les membres du consortium, le(s) mandat(s) pour le(s) partenaire(s) signé(s); et
- (iii) Les pièces administratives fournies pour prouver l'éligibilité et les capacités du soumissionnaire et le cas échéant les membres du consortium en relation au montant du financement et aux activités proposées.

Sans ces quatre éléments dûment soumis, la demande n'est pas éligible.

Les critères suivants seront requis pour la soumission des projets par les promoteurs visés :

- ❖ Être opérateur de mini réseaux verts enregistré en RDC et disposant d'un surplus d'énergie devant permettre des raccordements de nouveaux usagers (ménages, PME, etc.) ;
- ❖ Être enregistré au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) et avoir un numéro d'identification fiscal (NIF) ;
- ❖ Présenter une attestation fiscale valide ;

Synthèse du processus de sélection des projets

Dans un premier temps, un tri administratif sera effectué afin de vérifier la complétude des propositions et de contrôler l'éligibilité des soumissionnaires. Cette étape constitue la phase de présélection).

Les demandes complètes, accompagnées de l'ensemble des documents requis, seront examinées par le Gestionnaire du Fonds, chargé de la présélection des projets conformément à la grille d'évaluation figurant à l'**Annexe E**.

La liste des projets présélectionnés sera ensuite soumise au Comité d'Investissement, qui statuera sur l'attribution finale des accords de financement. Les financements seront octroyés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible au titre du présent Appel à Projets (AàP).

1- Contexte du Fonds MWINDA

Le Fonds MWINDA est mis en œuvre par le Gestionnaire du Fonds (GF) chargé d'assurer, sous la supervision de l'ANSER et avec l'appui de l'UCM, l'exécution opérationnelle du mécanisme des fonds mis à disposition par le gouvernement et ses partenaires techniques et financiers.

Le Fonds opère dans un contexte où l'accès à l'énergie électrique en RDC est très faible à l'échelle nationale (environ 21,5% en 2023 selon la Banque mondiale). Cette situation affecte les ménages, les entreprises privées et les structures publiques (hôpitaux, écoles, etc.) qui assurent des services essentiels aux populations rurales.

Le Fonds a pour vocation de cofinancer des investissements éligibles portés par des entreprises privées, ONG, Associations opérant dans le domaine des énergies renouvelables hors réseau. Il soutient aussi bien des solutions innovantes que des modèles déjà éprouvés. Les interventions ciblées incluent notamment les systèmes solaires décentralisés (SSD), les projets d'utilisation productive de l'énergie, ainsi que toute solution énergétique verte décentralisée visant à améliorer l'accès à l'énergie."

Le Fonds MWINDA vise à encourager la mise en œuvre de projets innovants qui permettent un meilleur accès à l'énergie électrique produite à partir de sources renouvelables dans des zones éloignées du réseau national et plus spécifiquement en zones urbaines et périurbaines pour ce premier appel à projets.

Le Fonds contribuera également à la diffusion d'équipements à haute efficacité énergétique, en finançant leur déploiement au profit des entreprises productives, des petits commerces et des ménages.

Une attention particulière sera accordée aux équipements contribuant à l'amélioration de la productivité et à la réduction de la pénibilité du travail, notamment pour les femmes, en allégeant leur charge quotidienne et en optimisant leur temps.

1.1- Objectifs et priorités

L'objectif général du Fonds est de contribuer à l'électrification hors réseau en faveur des ménages congolais pauvres et non desservis, en facilitant leur accès à des services énergétiques modernes, durables et abordables.

Les **objectifs spécifiques** du Fonds MWINDA et donc du présent Appel à Projets (AàP) sont :

- Améliorer la disponibilité du courant électrique et l'accès à l'électricité des infrastructures publiques, des communautés et des ménages ;
- Stimuler durablement le marché de l'électrification hors réseau en RDC ;
- Accroître l'adoption des mesures d'efficacité énergétique et l'utilisation d'équipements efficaces.

Ce premier Appel à Projets (AàP) cible en priorité les réseaux isolés verts déjà construits et en exploitation en RDC. Un réseau isolé vert est une infrastructure énergétique intégrée hors réseau avec des charges et des sources d'énergie impliquant la production d'électricité renouvelable à un minimum de 70%, qui fournit un service d'électricité fiable à plusieurs consommateurs via un réseau de distribution, incluant éventuellement des systèmes de stockage d'énergie.

1.2- Montant de l'enveloppe financière disponible lors de ce 1er AàP

L'enveloppe budgétaire indicative allouée au présent Appel à Projets (AàP) est estimée entre cinq millions (5 000 000) et dix millions (10 000 000) USD, en fonction de la capacité d'absorption du marché. Cette enveloppe pourra être révisée par le Gestionnaire du Fonds, sous réserve de validation par le Comité de Pilotage, en fonction des besoins constatés et de la disponibilité effective des ressources.

Toute demande de subvention dans le cadre de cet Appel à Projets doit concerner le raccordement sur le réseau bâti par l'opérateur ainsi que l'éclairage public.

Les montants de la subvention à accorder ne dépasseront pas 70% du coût réel de raccordement.

La détermination du montant exact de la subvention sera à la discrétion du Gestionnaire.

1.3- Conditions de décaissement de l'appui financier du Fonds MWINDA

Le financement octroyé aux projets retenus à l'issue du processus de sélection sera décaissé par tranches. Chaque tranche sera conditionnée, en tout ou en partie, par l'atteinte de résultats vérifiables, conformément aux jalons d'avancement (milestones) définis dans le plan de travail de chaque projet, et selon les modalités de l'AVI. Toutefois, un versement initial n'excédant pas 25% du financement total alloué peut être effectué pour chaque projet sélectionné.

Le solde est payé pour les réalisations dûment vérifiées. Les modalités de paiement seront précisées dans la convention de financement.

1.4- Plan financier

Toute demande de financement doit inclure un plan d'affaires et un plan financier associé (voir le plan d'affaires en **Annexe 2** et un guide pour l'analyse financière en **Annexe J**). Les modèles sont disponibles dans le fichier Excel : « Modèle Plan d'Affaires-TRI-Financement_Final.xlsx » qui peut être téléchargé sur le site web du Fonds MWINDA.

Le fichier contient huit (8) différentes feuilles dont :

- 1) Indications d'utilisation ;
- 2) Informations de base ;
- 3) Plan d'investissement ;
- 4) Justification investissements ;
- 5) Budget de la proposition ;
- 6) Sources de financement ;
- 7) Plan de décaissement ;
- 8) Plan d'Affaire et TRI.

Le soumissionnaire devra assurer la couverture de la contrepartie financière requise pour le financement total de son projet. Cette contribution pourra prendre la forme de fonds propres, d'un apport financier d'un partenaire ou d'un autre bailleur, d'un crédit bancaire et/ou d'une valorisation d'apport en nature.

2- Règles applicables à l'Appel à Projets

Ce chapitre définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des projets financés dans le cadre du présent AàP.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe deux séries de critères d'éligibilité qui sont applicables à l'AàP :

- i) **Le soumissionnaire**, qui est l'organisation soumettant le formulaire de demande de financement. Le soumissionnaire peut être une organisation individuelle ou un consortium de plusieurs organisations avec un chef de file.
- ii) **Son projet** consiste à la densification ou à l'extension d'un réseau isolé existant et déjà en exploitation. La densification désigne le fait d'**augmenter le nombre de connexions au sein de la zone déjà couverte** par un réseau isolé, sans étendre la portée du réseau de distribution. L'extension du réseau **désigne le fait d'accroître la dimension ou la portée du réseau de distribution d'un site de production** d'énergie renouvelable afin de permettre de nouveaux raccordements.

2.1.1- Éligibilité des soumissionnaires

2.1.1.1 Cas des Soumissionnaires en consortium

Les membres associés réunis en consortium pour solliciter un financement du Fonds MWINDA participent conjointement à la définition et à la mise en œuvre du projet. À ce titre, chacun d'eux devra satisfaire, au même niveau que le soumissionnaire chef de file, aux critères d'éligibilité du Fonds. Les membres du consortium sont désignés comme des partenaires, et les coûts qu'ils engagent dans le cadre du projet sont éligibles au financement du Fonds dans les mêmes conditions que ceux du chef de file.

Tous les partenaires associés dans le cadre du consortium bénéficient également, au même titre que le chef de file, des retombées de l'appui financier octroyé par le Fonds MWINDA.

La valeur ajoutée apportée par chaque partenaire du consortium doit être clairement démontrée en termes d'expériences, de domaines de compétence par rapport aux thématiques et priorités du présent appel à projets et de capacité de financement.

Comme indiqué plus haut, **les organisations en consortium doivent obligatoirement signer un mémorandum qui précise clairement les termes de leur entente**. Ce document essentiel doit être annexé à la documentation à présenter et devra préciser clairement qui sont les membres du consortium (dénomination et statut juridique), les rôles et les responsabilités de chaque membre (aussi bien lors de la phase de réalisation de l'objet du projet que pendant la phase institutionnelle d'exploitation courante), la désignation claire du chef de file, le mécanisme de gouvernance du consortium, la contribution de chaque membre au budget du projet, la propriété des biens du projet,

les mécanismes de résolution des cas de dispute entre les membres, l'entité juridique qui assurera l'exploitation, la gestion des profits générés par l'exploitation, le financement anticipé d'investissements complémentaires aux termes de la période du financement du Fonds MWINDA, etc.

2.1.1.2- Contractants ou prestataire de service

Les Contractants ou prestataires de services ne peuvent pas être les soumissionnaires (ni dans le cas de soumissionnaire individuel ni dans le cas de soumissionnaires en consortium). Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés de chaque entreprise soumissionnaire. Les soumissionnaires en consortium ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet qu'ils ont soumis au financement du Fonds MWINDA.

2.1.2 Les exclusions : Soumissionnaires qui ne sont pas éligibles

Ne peuvent participer à l'AàP, ni être bénéficiaires d'un financement du Fonds MWINDA, les Soumissionnaires potentiels qui sont dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Toute personne ou entité qui est interdite par la loi ou la réglementation de la RDC ;
- Toutes les personnes et organisations jugées inéligibles par la Banque Mondiale ;
- Les personnes physiques (les individus) qui ne sont pas enregistrées en tant qu'entreprises de droit congolais ;
- Les partis et les groupes politiques ;
- Les organisations qui préconisent, promeuvent ou épousent des politiques antidémocratiques ou des activités illégales en vertu des lois du Gouvernement de la RDC.
- Les entités dans lesquelles les personnes clés dans le processus de sélection, ainsi que les membres de leurs familles immédiates ou leurs partenaires commerciaux (pouvant inclure des consultants ou des conseillers du soumissionnaire, même si ce n'est pas nécessairement une partie de l'organisation du soumissionnaire), ont un intérêt financier, ne sont pas éligibles au financement. Aux fins du présent document, les parties clés sont définies comme les employés, les membres de l'ANSER, de l'UCM, du Comité de Pilotage du Fonds MWINDA, les employés de la Banque Mondiale, le personnel ou les sociétés affiliées de GreenMax Capital, les membres du comité technique d'évaluation, les membres du Comité d'Investissement. Cette restriction est applicable à la fois lors de la détermination de l'éligibilité initiale ainsi que pendant toute la mise en œuvre du financement par le Gestionnaire du Fonds et le Comité de Pilotage ;
- Toutes les entités qui sont inscrites sur la liste noire de la participation à des achats financés par l'assistance de la Banque Mondiale ou participant à des politiques terroristes sont exclues des marchés attribués dans le cadre du Fonds MWINDA ;
- Le soumissionnaire qui est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales ;

- Il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le soumissionnaire n'ait pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit du pays où il est établi, à celui du pays où le pouvoir adjudicateur se situe ou à celui du pays où le marché doit être exécuté ;
- Il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le soumissionnaire ait commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:
 - i) Présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché ;
 - ii) Conclusion d'un accord avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
 - iii) Violation de droits de propriété intellectuelle ;
 - iv) Tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure de passation de marché ;
 - v) Tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de sélection des subventions.
- Il a été établi par un jugement définitif que le soumissionnaire est coupable de l'un des faits suivants : fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains.

Pour les critères d'exclusion des Soumissionnaires se référer au guide des procédures contractuelles de la Banque Mondiale disponible à l'adresse suivante :

<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/bb6f8015d4fede1f3588afa365270a84-0290032020/original/Procurement-Regulations-for-IPF-Borrowers-November-2020-FRENCH.pdf>

2.1.3 Expérience du soumissionnaire (ou le consortium)

Le soumissionnaire doit fournir l'ensemble des documents demandés pour démontrer son expérience et sa capacité technique et financière à réaliser son projet. Il est demandé au soumissionnaire de joindre tout document à sa disposition permettant de mieux apprécier son expérience en la matière et la qualité technique de son projet.

Le soumissionnaire doit posséder et exploiter au moins un mini-réseau vert opérationnel répondant aux critères suivants :

- Tension de distribution : 220 – 240 V
- Mix énergétique : au moins 70% d'énergie renouvelable

- Conformité : respect des exigences légales nationales (licences et permis d'opération)
- Nombre des connexions : un minimum de 100 clients raccordés

Le soumissionnaire devra également soumettre un rapport de mise en service ainsi que toute autre documentation permettant de vérifier ces paramètres.

2.2 Environnement, Genre, Inclusion Sociale, Santé, Sécurité

Toutes les activités financées sont mises en œuvre en conformité avec : (i) la législation et la réglementation environnementales et sociales en vigueur en RDC; (ii) les Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (iii) le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), pertinentes dans le cadre du Projet AGREE ; (iii) le Cadre de gestion Environnementale et sociale CGES du projet AGREE, ainsi que le SGESS de l'ANSER

Conformément au PEES, et au CGES du Projet AGREE, ainsi qu'au SGESS de l'ANSER. Tout soumissionnaire devra présenter un rapport d'évaluation Environnementale (screening) assortis d'une étude Environnementale ET Sociale (PGESS /EIES simplifié)

A défaut d'une étude (PGESS /EIES simplifié) complètement finie lors de la soumission, le soumissionnaire pourra présenter un rapport d'évaluation (Screening E&S) renseignant l'étude nécessaire en cours de réalisation et qui devra être soumis à la phase de l'Evaluation approfondie des propositions reçues et établissement des plans d'Assistance Technique .

Chaque études élaboré (PGES/EIESS) conforme au CGES du projet ainsi qu'au SGESSS d'ANSER devra contenir ou renseigner :

- L'identification des risque E&S ainsi que les mesures d'atténuations
- Plan de gestion de la main-d'œuvre ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Un Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité et de sécurité (PHSS)au travail ;
- Des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution ;
- Un Plan de Gestion des déchets et des produits de fins de vie
- Session de consultation publique et mobilisation des parties prenantes

Le soumissionnaire devra satisfaire à toute les autres exigences E&S reprise par le CGES du Projet ainsi que le SGESS de l'ANSER en vue d'assurer la conformité environnementale et sociale des activités soutenues par le Fonds MWINDA

Ces exigences visent à assurer que les activités de raccordement électrique ne se limitent pas à l'aspect technique, mais qu'ils prennent également en compte les dimensions sociales, de santé et de sécurité pour un développement durable et inclusif.

Enfin, sensibiliser les communautés aux comportements de consommation durable de l'énergie, comprenant l'organisation d'ateliers éducatifs, de campagnes d'information et la création d'outils pédagogiques pour encourager la transition vers des habitudes respectueuses de l'environnement au sein de la population.

2.3 Présentation de la demande et procédure de soumission

Le présent chapitre décrit la documentation à utiliser par le soumissionnaire pour la préparation de sa proposition de projet, ainsi que la procédure à suivre tout au long du processus de l'AàP, depuis la publication de l'appel jusqu'à l'attribution des subventions et la signature des accords de financement

2.3.1 Contenu du document de projet

Les demandes doivent être soumises en français via la plateforme Odyssey Energy Solutions (Plateforme digitale de collecte, d'analyse et de présentation des données et de suivi des projets), conformément aux instructions relatives au formulaire de demande de financement (Annexe 1), et elles doivent contenir :

- (i) Le formulaire de demande et la liste de contrôle remplis, le plan d'affaires (Annexe 2)
- (ii) La déclaration signée par le Soumissionnaire. En cas de consortium, la déclaration est signée par le chef de file ;
- (iii) En cas de consortium : le mémorandum de partenariat signé par tous les membres du consortium ; et
- (iv) Les pièces administratives fournies pour prouver l'éligibilité et les capacités du soumissionnaire et des éventuels partenaires relatifs au montant du financement et aux activités proposées.
- (v) Les documents techniques pertinents qui soutiennent le projet, tels que les plans des infrastructures et des installations à réaliser, les spécificités techniques des équipements, etc.

Veuillez noter ce qui suit :

- *Dans le cadre d'une soumission en consortium, aucun membre ne peut être remplacé après le dépôt de la demande complète, sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, telles que la faillite de l'un des membres ou une défaillance avérée et reconnue par ce dernier. En pareil cas, le nouveau membre proposé devra présenter un profil équivalent à celui de l'associé initial. Un nouveau mémorandum d'entente, signé par l'ensemble des membres du consortium, devra alors être soumis.*
- *Toute erreur ou incohérence majeures relatives aux instructions concernant le document de projet peut aboutir au rejet de ce dernier.*
- *Le Gestionnaire du Fonds MWINDA se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.*

2.3.2 Où, quand et comment envoyer le document de projet ?

L'appel à projets demeurera actif jusqu'à épuisement des fonds disponibles. Les promoteurs sont vivement encouragés à présenter leur requête dans les trois mois, afin d'optimiser leurs chances d'être financés.

Toute proposition soumise recevra un accusé de réception automatique à l'adresse E-mail indiqué par le soumissionnaire.

Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer de la réception d'un accusé de réception émis exclusivement par le système informatique de gestion du Fonds. Tout accusé de réception transmis par un autre canal, y compris directement par le Gestionnaire du Fonds, sera considéré comme nul et non recevable.

Les documents de projet doivent être soumis exclusivement via la plateforme en ligne ODYSSEY. Celle-ci est accessible depuis le site web du Fonds MWINDA et ne sera disponible que pendant la période officielle de soumission des propositions.

Tout document de projet transmis par un autre moyen que la plateforme ODYSSEY — notamment par télécopie, courrier électronique, dépôt physique ou envoi à une adresse autre que celle spécifiée — sera automatiquement rejeté et ne sera pas pris en considération.

2.3.3 Questions des soumissionnaires

- Les soumissionnaires peuvent adresser leurs questions relatives au présent Appel à Projets (AàP) au Gestionnaire du Fonds, exclusivement via la section dédiée de la plateforme ODYSSEY, et ce, jusqu'à la date limite de soumission des dossiers de projet. Le Gestionnaire du Fonds n'est pas tenu de répondre aux demandes de clarification reçues après cette échéance.
- Les réponses aux questions des soumissionnaires seront communiquées au fur et à mesure de leur réception, via la plateforme ODYSSEY.
- Les questions d'intérêt général ainsi que leurs réponses pourront être mises à disposition de l'ensemble des soumissionnaires, sous forme de Foire Aux Questions (FAQ), afin de garantir l'égalité d'accès à l'information.
- L'ensemble des questions reçues, leurs réponses, ainsi que toute autre information pertinente communiquée aux soumissionnaires au cours du processus de l'Appel à Projets (AàP), seront publiées sur le site internet du Fonds MWINDA. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de consulter régulièrement ce site afin de se tenir informés des mises à jour et des réponses apportées.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les soumissionnaires, ni le Gestionnaire du Fonds, ni l'ANSER, ni l'UCM ne sont autorisés à fournir un avis préalable sur l'éligibilité d'un soumissionnaire (individuel ou en consortium), d'un projet ou d'activités spécifiques.

2.4 Voies de recours pour les Soumissionnaires

Le Fonds MWINDA a mis en place une procédure dédiée, assortie de règles précises, permettant aux soumissionnaires de signaler tout cas suspect de fraude ou de corruption. Les modalités de signalement ainsi que les règles à respecter sont détaillées dans le document intitulé « *Voies de recours pour les soumissionnaires en cas de fraude ou de corruption* » (Annexe D).

LISTE DES ANNEXES

Documents à compléter par le Soumissionnaire

Annexe 1 : Formulaires de demande de financement (version Word pour information)¹



Fomulaire de
présélection de l'Enⁱ



Formulaire de
Demande de Projet

Annexe 2 : Plan d'affaires (format Excel)



Annexe-2-Modèle-P
lan-dAffaires-TRI_FC

Tous ces documents doivent être dûment remplis et téléchargés dans le système de soumission en ligne, ODYSSEY.

DOCUMENTS POUR INFORMATION

A. Loi sur l'électricité en RDC

https://are.gouv.cd/wp-content/uploads/2020/12/loi_electricite.pdf. Cette loi a été récemment complétée et modifiée par l'ordonnance loi n°25/025/ du 5 février 2025 https://www.labase-lextenso.fr/sites/lextenso/files/lextenso_upload/l_rdc_ord.-l_ndeg_25_025_5_fevr_2025.pdf

B. Accord de financement



Fonds MWINDA -
007 Accord de Final

C. Rapport trimestriel d'état d'avancement intermédiaire à compléter par le Soumissionnaire après l'obtention d'un contrat de subvention ;



RAPPORT
FINANCIER TRIMEST



RAPPORT
TECHNIQUE TRIMES

¹ Le formulaire de candidature est à remplir directement en ligne selon la fenêtre à laquelle postule le Soumissionnaire

D. Voies de recours pour les Soumissionnaires pendant le processus d'octroi des subventions



Annexe-D-Voies-de
-recours_Fond MWII

E. Grille d'évaluation pour le premier Appel à Projets



Fonds MWINDA -
012 Grille_Evaluatio

F. Lignes directrices aux soumissionnaires pour l'intégration sociale et le genre



Annexe 4 MdP_PISG
avec 2Xchallenge_Fc

G. Lignes directrices aux Soumissionnaires pour le suivi et la collecte des données



Annexe-G-Lignes-di
rectrices-Plan-de-sui

H. Pré catégorisation des projets – Aspects Environnemental, Social, de Santé et de Sécurité



Annexe-H-Precateg
orisation-des-projet

I. Normes de performance de la Société Financière Internationale



Annexe-I-Normes-d
e-performance Fonc

J. Plan de suivi évaluation



Plan de suivi
évaluation_Fonds M

K. Vérification de l'éligibilité du Soumissionnaire ou du chef de file et de ses associés



Annexe-K-Vérificati
on-de-légitimité-du-

L. Normes techniques à respecter dans le cadre du Fonds MWINDA pour l'installation des SSD et des mini réseaux



Annexe L Normes
techniques SSD et M